
Employé/e de commerce CFC, édicition

Employé/e de commerce CFC

SWISSDOC 0.611.105.0, 5.611.6.0, n° 68800

Durée de la formation: 3 ans

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale

Plan de formation

L'ordonnance sur la formation professionnelle initiale citée en titre a été révisée comme suit:

Édicition: 31 mars 2023

Entrée en vigueur: 1^{er} juin 2023Procédure de qualification, certificat et titre: 1^{er} janvier 2026

Dans le cadre de cette révision partielle, des ajustements ont été réalisés dans les annexes 2 et 3 de l'ordonnance, en vue de son application à compter de cet été. Dans l'annexe 2 (formation initiale en entreprise), la répartition des cours interentreprises de la branche « Industrie des machines, des équipements électriques et des métaux (MEM) » entre les trois années de formation a été revue et ceux de la branche « Industrie alimentaire » ont été réduits. Dans l'annexe 3 (formation initiale en école), la branche « Banque » a été retirée de la liste tandis que la branche « Commerce » a été ajoutée.

Ces modifications concernent également l'annexe 2 du plan de formation où, par ailleurs, des modifications mineures ont été apportées aux cours interentreprises de différentes branches de formation et d'examens qui sont décrites dans l'acte modificateur du plan de formation.

La commission Développement des professions de la CSFP a approuvé les modifications lors de sa séance du 14 mars 2023.

Le plan de formation peut être consulté sur le site internet de la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales (www.skkab.ch) et sous la profession correspondante www.bvz.admin.ch/bvz/index.html?lang=fr.

La version imprimée des ordonnances de formation professionnelle initiale pourra être commandée dans quelques semaines auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, OFCL, diffusion des publications, 3003 Berne, www.publicationsfederales.admin.ch et sera disponible à l'adresse Internet du SEFRI www.sefri.admin.ch.
